REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

No dossier : 9/2022

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du 17 MAR. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 janvier 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 26 janvier 2022, portant sur :

un crédit de 14 568 200 francs destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique, ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles communales, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et Nos 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal

EST APPROUVEE avec la(les) remarque(s) suivante(s) :

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.

CANTON DE GENÈVE
Département de la cohésion sociale

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1393
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

Crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique, ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland (PR-1393)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 568 200 francs brut destiné à la construction d'un ouvrage de protection et de mise en valeur du site archéologique ainsi qu'à l'aménagement du bastion de Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur les parcelles sises en la commune de Genève, section Cité, N° 4277, propriété privée de la Ville de Genève, et N°s 7229, 2973 et 7122, propriétés du domaine public communal, dont à déduire 9 600 000 francs de recettes composées de 4 600 000 francs de participation de l'Etat de Genève, 4 000 000 de francs de participation d'une fondation privée genevoise et 1 000 000 de francs de participation de la Loterie romande, soit 4 968 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 568 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 avril 2016 de 1 230 000 francs (PR-1166, N° PFI 044.039.01), soit un total de 6 198 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Gazi Sahin

Le Président:

Amar Madani